

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 05

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 10

Date de transmission
en préfecture :

30 OCT. 2024

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 Octobre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY

Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain du terrain
appartenant à Mme TOI Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°6 du 17 décembre 2018 instaurant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition ou la cession d'immeubles situés en zones urbaines et d'urbanisation future, sur le territoire communal

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire certaines attributions

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 09 avril 2024 et formulée par l'office notarial représenté par Maître Aurélie D'HAENE pour le bien de Madame TOI Isabelle, cadastré section AX n° 41, sis au lieu-dit "Bel Air"

Considérant que Monsieur le Maire en date du 05 juin 2024 a décidé d'exercer son Droit de Préemption urbain (DPU) sur cette parcelle d'une superficie de 389 m² au prix de 40 500,00 €

Considérant que suite à une négociation, Madame **TOI isabelle** décide de vendre ce bien à la collectivité au prix de **30 000 €**

Considérant que cette parcelle permettra à la collectivité de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une halte pour les randonneurs et d'une plate-forme destinée à la pose d'un réservoir d'eau des habitants de la section de Bel-Air.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges de vues,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à **Mme TOI isabelle** cadastré section **AX n° 41** d'une **superficie de 389 m²** sis au lieu-dit "Bel Air" pour la somme de **30 000,00 €**.

Article 2 : Que ce bien permettra à la collectivité de réaliser une halte pour les randonneurs et une plate-forme destinée à la pose d'un réservoir d'eau des habitants de la section de Bel-Air.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : De confier la rédaction de l'acte de vente à la **SCP Yves Antoine BRUMIER et Isabelle JOUAN**.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Pour expédition conforme

Le Maire

Jules OTTO

Affichée le 31 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr